

Métis et les Indiens non inscrits de leurs aspirations et besoins particuliers.

A la suite de l'invitation lancée par le gouvernement fédéral en juin 1985, des discussions tripartites ont été entamées en Saskatchewan, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard. De leur côté, l'Ontario, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick se sont également dit intéressés à tenter la chose.

Durant les 12 mois qui viennent de s'écouler, le gouvernement fédéral a versé près d'un demi million de dollars pour aider les Métis et les Indiens non inscrits à participer à ces négociations tripartites. C'est notre façon à nous de concevoir la concrétisation de la motion d'autonomie gouvernementale. Il ne s'agit pas pour nous de discuter sur le plan théorique de la notion tout à fait abstraite d'un droit inhérent.

Pour sa part, l'Opposition officielle semble préférer que les droits des autochtones soient définis par les tribunaux, plutôt que par des ententes négociées.

Je voudrais citer la déclaration inaugurale du Raliement national des Métis à une rencontre constitutionnelle multilatérale, tenue à Ottawa le 13 novembre 1986, et je cite:

Cette procédure judiciaire se distingue du processus politique que sont les négociations constitutionnelles en vue de la Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, laquelle aura lieu à Ottawa au mois d'avril 1987. Nous tenons toutefois à préciser que la ligne de conduite que nous préférons en est une qui aboutira à une solution politique dans le cadre du processus de la Conférence des premiers ministres.

Et c'est bien là la voie que le gouvernement entend suivre, la solution politique plutôt que la solution juridique, car c'est ainsi que les choses se font au Canada.

Donc, la négociation d'ententes sur l'autonomie gouvernementale est bel est bien le mécanisme à préférer pour définir la structure et les pouvoirs des administrations autochtones. Les propositions touchant une modification constitutionnelle sur l'autonomie gouvernementale des autochtones devraient prévoir que les modalités de l'autonomie gouvernementale seront définies par des ententes entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les peuples autochtones. L'engagement de négocier ces ententes serait inscrit dans la Constitution et les ententes elles-mêmes seraient constitutionnalisées par une ratification législative au niveau fédéral et au niveau provincial. Ces ententes présentent l'avantage de fournir un mécanisme acceptable à toutes les parties, pour définir les pouvoirs des administrations autochtones.

Prévoir dans la Constitution l'inscription des ententes négociées sur l'autonomie gouvernementale présente l'avantage de faire participer les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral à la définition des formes d'autonomie gouvernementale.

De la sorte aussi, les peuples autochtones seraient assurés, et pour longtemps, d'avoir leur mot à dire dans la façon dont l'autonomie gouvernementale influera sur leur vie. Le processus de négociation constitue un mécanisme souple de transfert des pouvoirs aux administrations autochtones.

Madame la Présidente, il faut accepter ce principe que l'autonomie gouvernementale des autochtones doit se faire en souplesse et être adaptée à la situation, aux besoins et aux aspirations des autochtones de chaque région ou de chaque collectivité. Par conséquent, il faut aussi accepter l'idée que cela doit se faire au moyen d'ententes négociées entre les gouvernements concernés et les autochtones concernés également.

Loi constitutionnelle de 1982

Qu'il me soit permis de citer ici un passage de la déclaration du premier ministre (M. Mulroney) à la Conférence des premiers ministres du Canada en 1985 et qui n'a rien perdu de son actualité:

Les peuples autochtones du Canada sont appelés à faire des choix difficiles au cours des années à venir. Ils devront trouver eux-mêmes le juste dosage de tradition et de modernisme qui convient à leurs besoins. Ce sont là des compromis qu'ils devront faire pour définir la place qui leur revient au sein de la société canadienne. Mais cet équilibre critique entre l'ancien et le nouveau, eux seuls peuvent le trouver.

C'était le premier ministre du Canada, l'honorable Brian Mulroney, qui parlait.

M. Charles-Eugène Marin (Gaspé): Madame la Présidente, tout d'abord, j'aimerais rappeler à mes collègues dans cette Chambre que le gouvernement fédéral a toujours fort clairement assumé le leadership dans ce domaine. Voici les faits: Depuis la conférence des premiers ministres de 1985, il y a eu cinq rencontres ministérielles multilatérales et cinq rencontres de hauts fonctionnaires, cela en plus d'innombrables discussions bilatérales avec les parties intéressées prises individuellement. Ces rencontres ont pris place du début des pourparlers jusqu'à la tenue de la conférence des premiers ministres en mars de cette année. C'est nous qui nous sommes chargés d'organiser ces rencontres, de préparer des propositions, de tenir à jour la liste des options et des propositions présentées, de préparer la documentation nécessaire et enfin d'entretenir le dialogue. Personne, et je dis bien personne ne peut honnêtement accuser le gouvernement fédéral de s'être montré partisan ou négligent en quoi que ce soit à cet égard.

Sur le plan concret, le gouvernement fédéral a proposé une reconnaissance du droit des personnes, des peuples autochtones, à l'autonomie gouvernementale, plus forte que tout ce qu'aucun gouvernement précédent n'a jamais été prêt à envisager et encore moins à proposer.

A l'émission *World Report*, diffusée sur le réseau global le 9 mars 1987, Peter Trueman déclarait ce qui suit, et je cite:

Peu de premiers ministres canadiens ont défendu si chaudement les droits des autochtones ni travaillé si dur pour les leur garantir. Critiquer un premier ministre, n'importe quel premier ministre, de n'avoir pu réussir à amener ses homologues provinciaux à la raison équivaut à peu près à lui en vouloir de n'avoir pas su convaincre l'eau de couler à contre-courant.

Je rappelle ici aux honorables députés que les négociations sur la question constitutionnelle intéressant les autochtones mettaient en cause pas moins de 17 parties intéressées. Quoi que le gouvernement fédéral soit disposé à accepter, il lui faut tout de même compter sur un minimum d'appui de la part des autres participants. Et c'est justement vers la recherche d'une solution acceptable par tous que le gouvernement a fait porter tous ses efforts.

J'aimerais aussi rappeler aux honorables députés la position prise par le très honorable chef de l'Opposition (M. Turner) sur la question de l'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones. Dans son allocution du 11 mars 1987 aux autochtones réunis devant le Parlement, M. Turner s'est prononcé en termes généraux pour une reconnaissance explicite du droit à l'autonomie gouvernementale et a déclaré fort clairement que le droit à l'autonomie gouvernementale devrait être défini et précisé par la négociation. Mais, madame la Présidente, c'est exactement et précisément ce que le gouvernement conservateur actuel propose.